

LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LA CHARTE **version 2012**

DES EXIGENCES ACCRUES

Points 4.2 et 4.5 :

Sécuriser l'éleveur lors de la traite des vaches.

Points 5.2, 5.3 et 5.4 :

Sécuriser l'éleveur et les intervenants lors de la manipulation des animaux.

Point 6.1 :

Faciliter les manœuvres des camions pour réduire les risques dans ou en sortie d'exploitation.

Point 6.5 :

Utiliser du matériel de protection pour manipuler les produits phytosanitaires.

UNE NOUVEAUTÉ

Point 5.7 :

Pour assurer la sécurité des personnes, j'analyse les risques sur mon exploitation. L'objectif dans la Charte des bonnes pratiques d'élevage est de :

- identifier les différentes sources de risques, avec les personnes qui travaillent ou interviennent dans l'exploitation,
- chercher à limiter les risques,
- remplir et posséder le document unique de prévention des risques.

INFORMATION - CONTACT

Des formations et/ou de la documentation sont proposées par ou avec les MSA en Bretagne et Pays de la Loire pour l'évaluation des risques dans votre exploitation agricole. Contactez votre conseiller en prévention pour plus de renseignements ou pour vous aider à rédiger votre document unique de prévention des risques.

• Document réalisé par :



www.gielaitviandebretagne.fr



www.agrilianet.com

• Avec la participation de :



La sécurité des personnes

dans la Charte des bonnes pratiques d'élevage
VERSION 2012

La prévention des risques est un objectif essentiel pour limiter les accidents et améliorer les conditions de travail. Cela se traduit par une sensibilisation et de nouvelles exigences d'engagement dans la **Charte version 2012** :

- Sécuriser l'éleveur dans ses interventions : manipulation des animaux, traite des vaches, etc.
- Assurer la sécurité des intervenants : chauffeur laitier, acheteur d'animaux, salarié, stagiaire, vétérinaire, etc.
- Evaluer les risques sur son exploitation et remplir le document unique d'évaluation des risques (nouvelle exigence).

Dans ce document, vous trouverez les grands principes de la démarche de prévention des risques ainsi que les évolutions de la Charte sur la sécurité des personnes.

Qu'est-ce qu'un risque ?

Risque =
danger X exposition.

Danger =
toute source d'accident ou de maladie pouvant être générée par les animaux, le matériel de travail, les équipements, les méthodes ou pratiques de travail.

Exposition =
fréquence à laquelle les personnes peuvent être exposées à un danger.

Un risque est la probabilité forte ou faible que quelqu'un soit exposé à un danger. Pour supprimer ou réduire le risque, il convient de supprimer ou réduire le danger et/ou l'exposition des personnes à ce danger.



LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES

POURQUOI ?

- Protéger la **santé** des personnes.
- Contribuer à la **performance** de l'exploitation.
- Favoriser le **dialogue social** : compréhension et partage sur la façon la plus sécuritaire d'exécuter le travail.
- Répondre à une **exigence réglementaire depuis le 7 novembre 2002** : Toute exploitation qui emploie de la main d'œuvre (temps plein, temps partiel, service de remplacement, salarié de Cuma, stagiaire rémunéré ou non) doit tenir à jour un document unique d'évaluation des risques (code du travail).

QUAND ?

L'objectif est de se poser la question à des moments stratégiques :

- Lors de la mise en place de nouveaux ateliers, la **conception** des bâtiments, l'acquisition de nouveaux matériels, etc.
- Lors d'un **accident** ou après un incident.
- Lors de la **réalisation du document unique** et de sa mise à jour (c'est-à-dire une fois par an).

COMMENT ?

L'évaluation des risques consiste, pour chaque danger, à évaluer :

- les modalités d'exposition,
- le degré de gravité éventuel de l'accident ou de la maladie,
- la fréquence d'exposition et le nombre de personnes concernées,
- le classement des risques par ordre de priorité.

Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques qui précise **toutes les situations** de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles et **les mesures de prévention prises ou à prendre**.

Il n'existe pas de document unique « type ». Les services de la MSA et de l'Inspection du travail proposent un tableau qui peut aider à la réalisation de ce document unique.

POINTS DE REPÈRE RÉGLEMENTAIRES

- L'éleveur, comme tout citoyen, a une responsabilité à l'égard des tiers au titre du code pénal.
- L'éleveur, employeur de main-d'œuvre est soumis aux dispositions du code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs qu'il emploie, y compris les temporaires (articles L. 4121-1, L. 4121-2, L. 4121-3, L. 4121-4, L. 4121-5).

La démarche de prévention



Évaluer les risques là où se situent les expositions aux risques, c'est-à-dire dans les unités de travail.

Associer toutes les personnes qui réalisent les tâches.

Inscrire cette démarche dans le temps : actualiser le document lors de modification des conditions de travail ayant un impact sur les risques, au minimum tous les ans.

Penser à transmettre les consignes aux intervenants concernés.

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

MODE D'EMPLOI

1 Lister les différents postes de travail (ex : traite, manipulation/contention des animaux) de l'exploitation. Pour chaque poste, inscrire dans un tableau les situations de travail qui y sont associées et qui présentent des risques.

Pour chacune des situations de travail définies :

- 2 Identifier les situations à risques en observant le travail effectué et en dialoguant avec les personnes qui le réalisent (ex : sol glissant dans la salle de traite, absence de système de contention).
- 3 Évaluer le niveau de risque à l'aide d'une échelle à définir.
- 4 Formaliser les mesures de prévention déjà existantes.
- 5 Indiquer les mesures de prévention à réaliser.
- 6 Prioriser les mesures de prévention à réaliser en établissant un planning de réalisation.

DES EXEMPLES EN ELEVAGE DE BOVINS LAIT ET VIANDE (liste non exhaustive)

1 TRAVAUX Situation de travail	2 SITUATION À RISQUES	3 NIVEAU DE RISQUE	4 MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES	5 MESURES DE PRÉVENTION À RÉALISER	6 TRAVAUX prévus le	réalisés le
VÊLAGES	- Zoonose par le contact avec les animaux. - Vêlage au milieu des autres animaux.		- Contrôle sanitaire des animaux. - Hygiène corporelle.	- Aménager une case de vêlage.		
SOINS						
Déplacements de l'éleveur dans les bâtiments	- Passer par-dessus les barrières pour se déplacer de case en case.			- Installer des passages d'homme.		
Interventions au champ	- Pas d'installation de contention adaptée.		- Utilisation d'un couloir de contention mobile.			
Vaccinations	- Aucun système de contention.		- Système de contention ou des cornadis.			
TRAITE						
traite	- Hauteur du quai de traite mal adaptée au trayeur. - Sol de la salle de traite glissant. - Monter et descendre les escaliers de la salle de traite pour aller chercher les animaux.		- Sol antidérapant.	- Rehausser le quai de traite. - Installer une barrière poussante.		
ALIMENTATION						
Distribution des compléments liste non exhaustive	- Manutention importante de seaux.		Utiliser une brouette à 2 roues.	- Suivre une formation « gestes et postures ».		
Etc.						